



Comité de pilotage IR2F

Réunion du 6 février 2019
Visioconférence Rouen-Caen

PROCÈS-VERBAL n°1

Nombre de membres :

- En exercice : 13

- Présents : 09

- Excusés : 04

Étaient présents :

Emmanuel AUBERT, Jacky CERVEAU, Charline DAYAUX, Etienne DENIS, Alain GRIGNON, Jacques GUESDON, Raynald LEFRANCOIS, Thierry MONTAGNE, Béatrice RICHARD

Étaient excusés :

Kerstie ABERGEL, Jean-Luc GIFFARD, Pierre TAVELET, Bertrand VOISIN

ORDRE DU JOUR

I. Formations de dirigeants.....	1
II. Budget Annexe de l'IR2F	2
III. Validation du schéma régional par Etienne DENIS.....	3
IV. Tarifs des indemnités formateurs occasionnels.....	4
V. Règlement intérieur IR2F Normandie:.....	5
VI. Compte rendu réunion sur les formations en apprentissage à la FFF.....	7
VII. Formations en arbitrage – calendrier – étude des coûts	8
VIII. Listes des décisions à faire valider par le Comité de Direction LFN du 25 février 2019	8

SUJETS TRAITÉS

I. Formations de dirigeants

Liste des formations proposées aux dirigeants

- ✓ **Connaissance de l'association** : appréhender les responsabilités de l'association et de ses dirigeants, maîtriser l'environnement de l'association, (re)découvrir le cadre associatif.
- ✓ **Gestion projet ; mobiliser et animer les équipes** : découvrir la méthodologie de projet, construire et promouvoir un projet.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



- ✓ **Gestion financière** : recruter un salarié et financer l'emploi, accompagner le salarié et développer l'emploi.
- ✓ **Fonction employeurs** : s'approprier les clés de la gestion financière, optimiser les ressources financières de son club.
- ✓ **Conduite de réunion et prise de parole en public** : préparer et animer une réunion, développer son aisance à l'oral.
- ✓ **Gestion sportive** : encadrer une équipe U6 /U11.

Point saison 2018/ 2019

- ✓ **Secteur 50** : 3 Formations « encadrer une équipe U6/U11 », Jean-Claude NEEL a fait un gros travail de proximité pour réaliser ces formations.
- ✓ **Secteur 27** : tentatives de 5 formations sur le 1^{er} trimestre 2019, peu d'inscriptions.
- ✓ **Secteur 76** : mise en place d'une formation « encadrer une équipe U6/U11 » à Yvetot.

Une formation « **gestion de conflits** » a été dispensée à l'ensemble des délégués de la ligue et à des arbitres lors de 3 sessions sur 3 samedis matin en janvier.

Projet club : notre volonté est d'aider les clubs en leur donnant tous les éléments utiles pour identifier et monter un projet, le suivre financièrement et le cas échéant le porter auprès des collectivités locales ou de partenaires privés pour le financer.

Cette formation, proposée par la Commission Régionale Formation IRF2 et la Direction Technique Régionale, doit permettre, accompagné du Responsable Technique et/ou Manager, de définir une vraie politique de projet club. Au-delà de l'apport théorique, cette formation a pour vocation d'échanger autour du projet associatif, éducatif et sportif et de répondre à vos problématiques de terrain.

3 Modules sont programmés :

- Module 1 = 2 Mars 2019
- Module 2 = 16 Mars 2019
- Module 3 = 23 Mars 2019

Le coût de cette formation a été valorisé à 200 €/club et sera prise intégralement en charge par la ligue.

Pour l'ensemble des formations et notamment celles des dirigeants, le mode de communication devra être revu. Une politique globale de communication sur la formation devra être mise en place pour la prochaine saison.

II. Budget Annexe de l'IR2F

Suite à la réunion avec l'IFF en décembre, il est apparu, au niveau du coût des formations « éducateurs », que les charges sociales des techniciens n'étaient pas incluses dans les dépenses.

Au vu des montants exponentiels du budget formation, le comité pilotage, suivant les recommandations de l'IFF, proposera au comité de direction lors de sa prochaine réunion de sortir le budget formation du budget global de la L.F.N. afin de rendre plus lisible les dépenses liées à l'IR2F et d'éviter l'imposition sur les éventuels excédents.

Pour la saison 2019/2020 :

- Utilisation d'une comptabilité analytique pour l'IR2F
- Travailler sur un pré-budget au niveau IR2F et Pôle espoir.

Pour le pôle espoir, il faudra établir un budget de fonctionnement dans l'attente des nouvelles informations sur les subventions de la LFA :

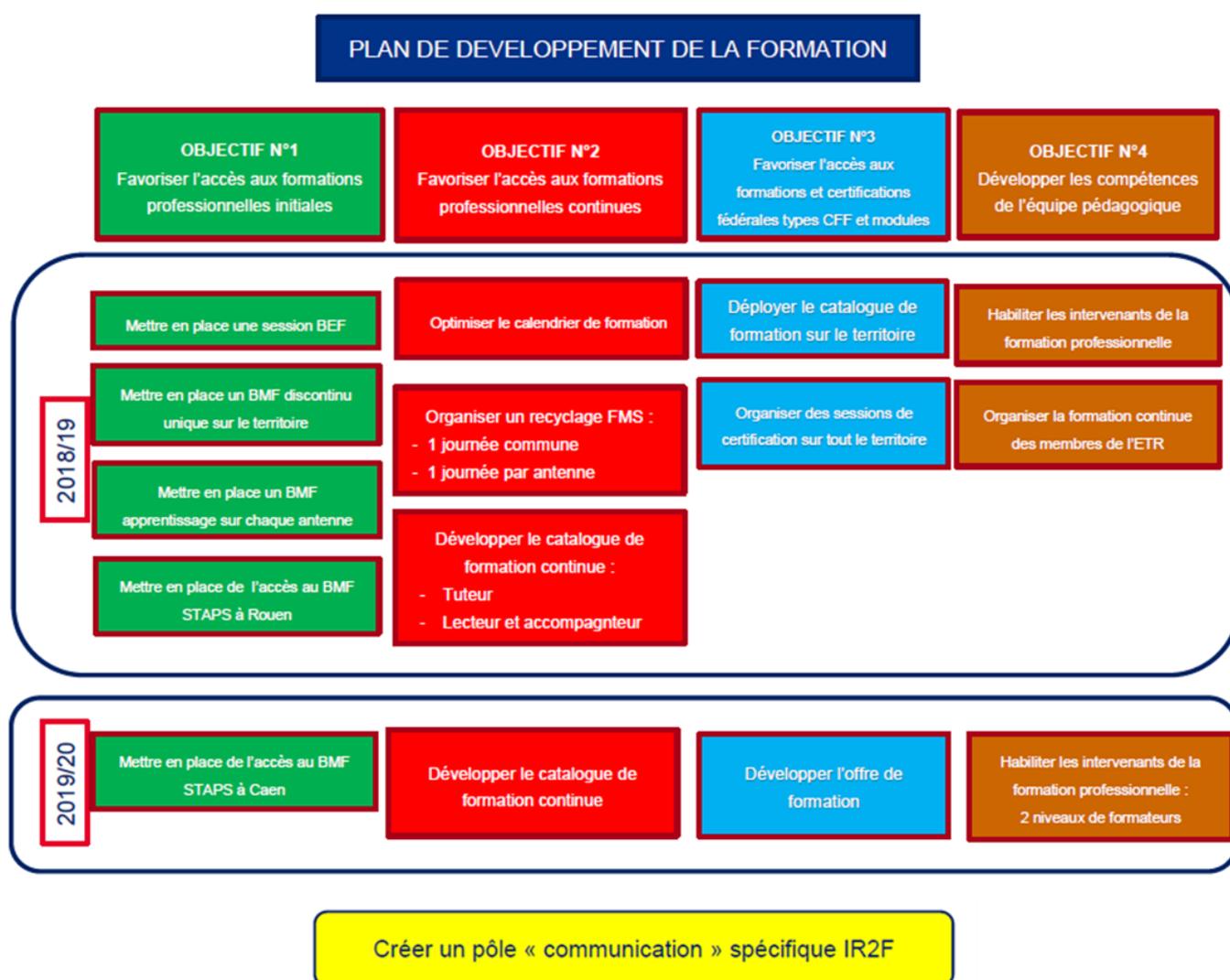
- Un pré-budget avec 1 section la 1^{ère} année
- Un pré-budget avec 2 sections pour la 2^{ème} année

Mise en application pour la saison 2020/2021 d'un budget annexe à celui de la ligue pour l'IR2F et le pôle espoir.

Afin de mettre en place ce projet budgétaire et après la validation du comité de direction, une réunion devra être organisée sur le sujet avec les acteurs intervenant sur le sujet. Il faudra notamment se rapprocher de ligues pour le budget du pôle (Occitanie, Méditerranée, Hauts de France), sur les questions « recette élève », « indemnité salariale » ...

➤ La proposition de « budget annexe » sera faite au comité de direction du 25 Février 2019.

III. Validation du schéma régional par Etienne DENIS



Le schéma suit les recommandations de la Direction Technique Nationale.

Au vu des effectifs des « techniciens », il est décidé de limiter le nombre de stagiaire car le travail de suivi est très important. Il n'est pas envisageable de continuer à être en flux tendu sur le suivi des stagiaires. Il est donc envisagé la répartition suivante :

- 100/110 → **formation professionnelle**
 - 60 BEF
 - 70 BMF
 - Dont 40 en apprentissage (2 sessions Caen / Rouen)

Comme au niveau des dirigeants, la communication de la L.F.N est à revoir sur le sujet, une réunion spécifique sur le sujet devra être mise en place.

- *Le comité de pilotage entérine le schéma régional qui sera présenté au comité de direction de la L.F.N du 25 Février 2019 pour approbation.*

IV. Tarifs des indemnisations formateurs occasionnels

Situation actuelle :

1 journée	FORMATEUR OU EDUCATEUR OCCASIONNEL	Membre ETR
Formation CFF ou module	50 €	50€ si nuitée
Formation CFF ou module (4h)	25 €	
Formation B.M.F.	50 €	50€ si nuitée
Formation B.E.F.	75 €	50€ si nuitée
Formation continue BMF-B.E.F.	75 €	50€ si nuitée
Certification BMF - BEF	25 €	
Formation dirigeant	50 €	
Formation arbitres	50 €	
Stage régional sélection (mineurs)	50 €	50€ si nuitée
Stage régional sélection (journée)	50 €	
Centre de perfectionnement (journée)	50 €	
Centre de perfectionnement (1/2 journée)	25 €	

➤ **Proposition du comité de pilotage soumis au vote du comité de direction :**

Suivant les directives fédérales, et la notion de rémunération horaire et non plus forfaitaire, le comité pilotage valide la proposition ci-dessous avec effet au 01/07/2019.

- Formation B.M.F. : de 50 € à 71 € soit 10,03€ de l'heure
- Formation B.E.F. : de 75€ à 91 € soit 13 € de l'heure

Jacky CERVEAU précise qu'une réflexion est en cours à la fédération et qu'il reviendra vers nous sur ce sujet.

Concernant la situation de Monsieur Thierry MOREAU dans le cadre de son intervention au niveau du CFA de Caen, le comité pilotage souhaite que notre directrice et juriste puissent, pour la réunion du 25 février du comité de direction, nous apporter les éléments de réponse pour la situation juridique et statutaire de notre intervenant.

V. Règlement intérieur IR2F Normandie

Mise à jour de notre règlement régional suite aux modifications fédérales, avec application au 1^{er} juillet 2019. Il est notamment modifié les articles 13 et 18 (faits disciplinaires).

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par l'IR2F de Normandie (ci-après l'IR2F) ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par l'IR2F.

Article 2. La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle ou tout engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve aux dispositions, ci-après.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

2. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule dans des locaux mis à disposition de l'IR2F, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

3. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'IR2F de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

4. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au sein de l'IR2F, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

5. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par l'IR2F. Les stagiaires sont informés de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. L'IR2F se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

Toute absence ou retard doit être motivé et justifié auprès du responsable pédagogique. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'IR2F informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaire.

En cas d'absence ou de retard injustifiés, ces derniers constituent un cas de manquement au présent règlement et pourront faire l'objet de l'application par l'IR2F de la procédure disciplinaire décrite ci-après.

En cas de suspension disciplinaire dont le cumul de suspension est de 4 mois ou plus, durant son année de formation que ce soit en tant que joueur, dirigeant ou éducateur.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

6. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié lors de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

7. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IR2F. Conformément aux articles R 6342-3 du Code du travail et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'IR2F auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

9. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de la structure d'accueil pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « *une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit* ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire de la formation ;
- **une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé**
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. L'IR2F doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

10. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IR2F envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IR2F,
- Entretien : un représentant de l'IR2F ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement après la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IFF par LR/AR ou remise contre récépissé, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

➤ *Le comité de pilotage valide ce règlement sous réserve des éventuelles remarques de notre juriste, et sera présenté pour validation au comité de direction du 25 Février 2019.*

VI. Compte rendu réunion sur les formations en apprentissage à la FFF

Jacky CERVEAU nous informe qu'une réflexion est en cours à la FFF, des décisions seront prises prochainement, des choix stratégiques seront à prendre par la ligue en renforçant notamment l'IR2F, l'apprentissage devenant une partie très concurrentielle.

Pour la saison 2019/2020, trois ligues seront pilotes sur le sujet, les recommandations seront données à la suite de l'étude pour 2020/2021.

Notre ligue devra se positionner stratégiquement au niveau de son organisation, des choix structurels doivent être envisagés notamment au niveau du nombre de salariés en charge des différents dossiers de l'IR2F, à ce jour un poste supplémentaire ne serait qu'un minimum (pour exemple la ligue Méditerranée 3 agents, les Pays de Loire vont passer à 4...).

Diverses informations :

- ⇒ La politique de notre ligue doit tendre vers la formation et le suivi du stagiaire notamment dans le suivi de cohortes concernant l'insertion professionnelle.
- ⇒ Un nouveau cadre légal, les OPAC deviennent des OPCO.
- ⇒ L'âge maximum de l'apprenti est fixé à 29 ans.
- ⇒ L'URSSAF touchera la taxe d'apprentissage via l'organisme nouvellement créé « France Compétences ».
- ⇒ IFF = centre de formation – IR2F = unité de formation
- ⇒ Professionnalisation des IR2F (organisation pédagogique et administrative)

VII. Formations en arbitrage – calendrier – étude des coûts

Le comité de pilotage préconise le montant de 140 € par candidat (avec 50€ de bons de formation, il restera à la charge du club 90€). Confirmation que les bons formations « arbitrage » seront toujours disponibles en 2019/2020.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'IR2F, et de l'uniformisation des formations dispensées, celles-ci devront suivre un même schéma organisationnel, notamment au niveau du nombre de formateurs / stagiaires.

Formateurs max	Stagiaires
2	10 à 14
3	15 à 19
4	20 à 25
5	25 à 30
	Max 36 Stg

La C.R.A sera en charge d'établir un projet sur la fidélisation des arbitres, suivant des dispositifs mis en place dans d'autres ligues (par exemple en Pays de Loire : remboursement d'une partie de la formation du stagiaire s'il arbitre toujours au bout de trois saisons).

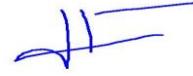
Dans le cadre du budget de l'IR2F, le coût de la formation devra être calculé selon le coût pédagogique et hébergement, en dissociant les deux dépenses.

VIII. Listes des décisions à faire valider par le Comité de Direction LFN du 25 février 2019

- Budget annexe
- Schéma régional
- Coût des stages « arbitres »
- R.I IR2F
- Indemnités formateurs occasionnels

Le secrétaire de séance

RAYNALD LEFRANCOIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical line, and another horizontal line below.